



Le GRIA répond à vos questions

20 octobre 2022

GR O U P E R É G I O N A L I N T E R - I N S T I T U T I O N N E L A M I A N T E



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail
et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et
du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes



1. Peut-on faire des CDI de chantiers ?
2. Comment vérifier des harnais pollués ?
3. Peut-on classer un processus en niveau 0 ?
4. Faut-il intégrer les salariés « empruntés » à la liste des travailleurs du plan de retrait ?
5. Faut-il sédimenter en extérieur ?
6. Dans quelles conditions peut-on mettre directement en décharge des fenêtres retirées en sous-section 4 ?

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : un CDI de chantier pour un opérateur sur un chantier de désamiantage est il possible?

R : Réf : L 1223-8, L 1236-8, accords collectifs BTP

Oui. Mais respect des règles applicables aux CDI et de celles spécifiques au CDI de chantier, notamment :

- Suivi individuel renforcé de l'état de santé (aptitude à l'embauche...)
- Fit test + formation spécifique + fourniture EPI
- Règles de rupture de contrat + priorité de réembauchage

COMMENT VÉRIFIER DES EPI ANTICHUTE POLLUÉS?

GENERALITES SUR LA VGP DES EPI ANTICHUTE

- ❑ Les systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur entrent dans la catégorie 3 (CT R.4313-56) => **risque graves ou mortels**
- ❑ Ces EPI sont soumis à une **vérification annuelle**, qu'ils soient en **service ou en stock**.
- ❑ Cette vérification a pour objet de **déceler en temps utile toute défectuosité** susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

COMMENT VÉRIFIER DES EPI ANTICHUTE POLLUÉS?

GENERALITES SUR LA VGP DES EPI ANTICHUTE

Nature des vérifications :

- Etat général et de conservation
- Bon fonctionnement
- Résistance
- Compatibilité des différents équipements entre eux
- Éléments de sécurité et de confort
- Respect des dates de prescription en fonction des notices d'instruction

COMMENT VÉRIFIER DES EPI ANTICHUTE POLLUÉS?

GENERALITES SUR LA VGP DES EPI ANTICHUTE

- Les vérifications sont effectuées par des personnes qualifiées :
 1. Constructeurs / fabricants,
 2. Organismes de contrôle,
 3. Personnels appartenant à l'établissement.

- Ces personnes doivent avoir **la connaissances des prescriptions réglementaires et la compétence nécessaire** pour exercer cette mission.

- Les constructeurs et fabricants assurent également **la formation des vérificateurs internes aux entreprises.**

COMMENT VÉRIFIER DES EPI ANTICHUTE POLLUÉS?

SPECIFICITE DES EPI ANTICHUTE POLLUES

- Les vérifications constituent des opérations susceptibles d'émettre des fibres d'amiante =>
Relèvent de la sous-section 4



Difficulté à trouver un prestataire extérieur susceptible d'effectuer ces vérifications en Sous-section4

COMMENT VÉRIFIER DES EPI ANTICHUTE POLLUÉS?

SPECIFICITE DES EPI ANTICHUTE POLLUES

- **Une solution envisageable**

- ⇒ Désigner une personne chargée du suivi des EPI antichute dans l'entreprise/établissement, (personne déjà formée SS4 ou SS3)
- ⇒ Former cette personne à la vérification des EPI antichute
- ⇒ Rédiger les modes opératoires nécessaires
- ⇒ Procéder aux vérifications en condition SS4 à l'occasion d'un chantier ou au siège de l'entreprise (dans un espace dédié au moins temporairement à cela)
- ⇒ Consigner le résultat des vérifications sur le registre de sécurité, tenu à disposition des organismes de prévention et du CSSCT/CSE.
- ⇒ Mettre au rebut et remplacer tous les EPI défectueux si nécessaire.

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Faut-il intégrer les salariés « empruntés » à la liste des travailleurs du plan de retrait ?

R : Oui

Référence : article R4412-113 17 ° du code du travail

Le PDRE précise notamment « la liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier »

Tous les travailleurs sont concernés, salariés de l'entreprise ou non.

Si les identités des salariés prêtés / empruntés ne sont pas connues à la date d'envoi du PDRE, les informations complémentaires doivent être envoyées ultérieurement par avenant.

Les chauffeurs des engins loués (locatiers) sont concernés de la même façon. Le but est de vérifier que tous les travailleurs sont à jour de leurs formations et visites médicales.

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Peut-on classer un processus en niveau 0 ?

R : Réf : Article R4412-98

| Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-----------|--------------------|-----------------------|
| < 100 f/l | 100 f/l à 5999 f/l | 6000 f/l à 25 000 f/l |

Non : le niveau 0 n'existe pas réglementairement

L'ambiguïté provient en partie des :

- **article 4 de l'arrêté du 8 avril 2013 (MPC) :**
 - Lorsque la technique ou le mode opératoire mis en œuvre, compte tenu des moyens définis à [l'article R. 4412-109](#), génère **un empoussièremment de premier niveau supérieur** au seuil prévu à [l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique](#)
- **article 3 de l'arrêté du 7 mars 2013 (EPI) :**
 - Lorsque **le niveau d'empoussièremment est supérieur** au seuil mentionné à [l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique](#), le travailleur est équipé a minima

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Peut-on classer un processus en niveau 0 ? : NON



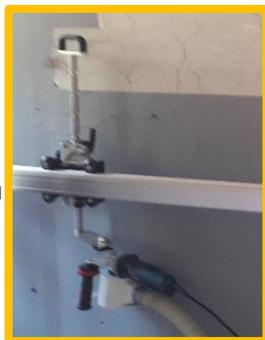
Pour les processus d'un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l, des **mesures de prévention** sont à définir par l'entreprise **au regard de son évaluation des risques**

Pourquoi des processus de faible niveau d'empoussièrement :

- des matériaux « contenant peu d'amiante » (seuil de détection des labos) et application du décret du 4 mai 2012 dès présence d'amiante
- Les techniques , procédés, matériels qui génèrent des processus peu émissifs associés à des intervenants qui maîtrisent leurs mises en œuvre

Processus non émissif : un but à atteindre

Principes Généraux de Prévention (L4121-2) : Tenir compte des évolutions techniques – Adapter le travail à l'homme - Combattre les risques à la source – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins



PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

Question 1 : « Certaines DDETS demandent de la nébulisation, alors que ce qui est demandé dans que l'article R 4412-109 prévoit que la concentration en fibres d'amiante doit être abaissée au niveau le plus bas possible. La sédimentation est citée ainsi que d'autres techniques, merci donc de me confirmer que la sédimentation n'est pas obligatoire, que ça peut être de la brumisation, pulvérisation ou autres, de plus dans Scolamiante il y a justement plusieurs techniques sans sédimentation, donc si on se fie à Scolamiante pour être au plus bas ce n'est pas forcément avec de la sédimentation, à moins que je fasse une erreur d'interprétation ? »

Question 2 : « La sédimentation en extérieur est -elle obligatoire ? »

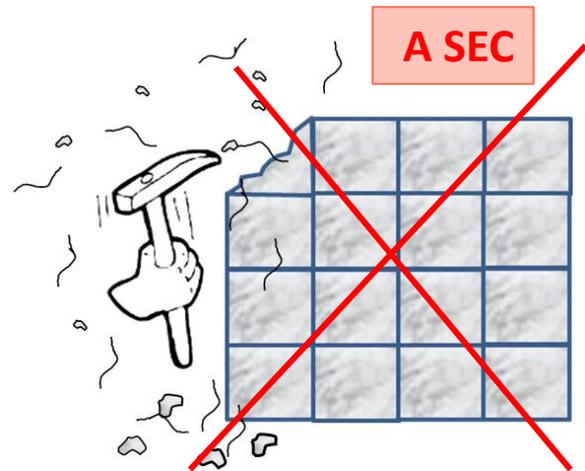
PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

- R 4412-109 : abaisser la concentration en fibres d'amiante au niveau **le plus bas techniquement possible**
 - **abattage des poussières**
 - **aspiration des poussières à la source**
 - **sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air**
 - **moyens de décontamination**
- } **Limiter l'émission de fibres**
- Réduire le nombre de fibres dans la zone de travail (celles émises malgré l'abattage ou l'aspiration)**

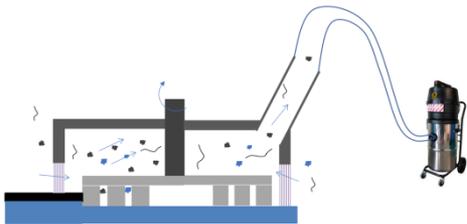
Ces techniques sont complémentaires pour obtenir le niveau le plus bas techniquement possible

PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

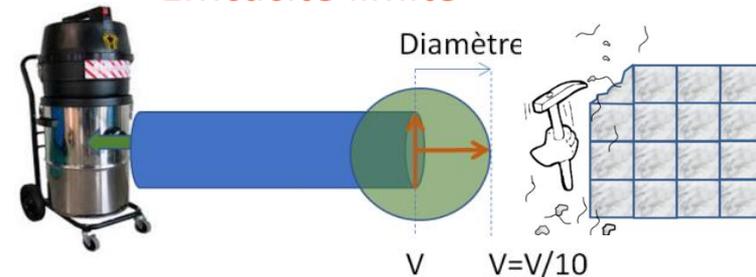
- abattage des poussières (pulvérisateur, airless...)



- aspiration des poussières à la source

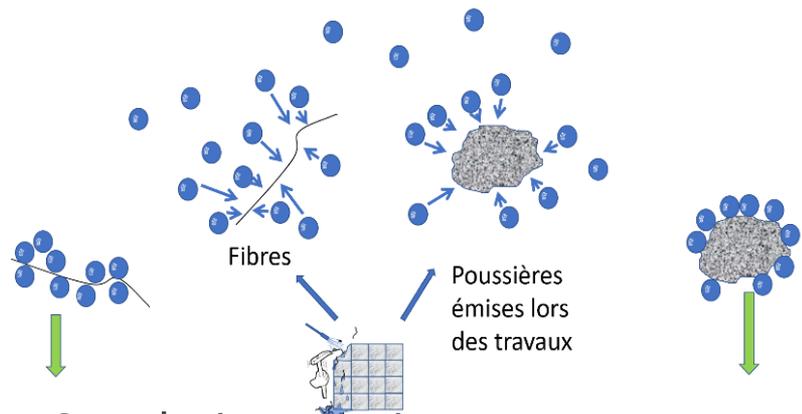


Efficacité limitée



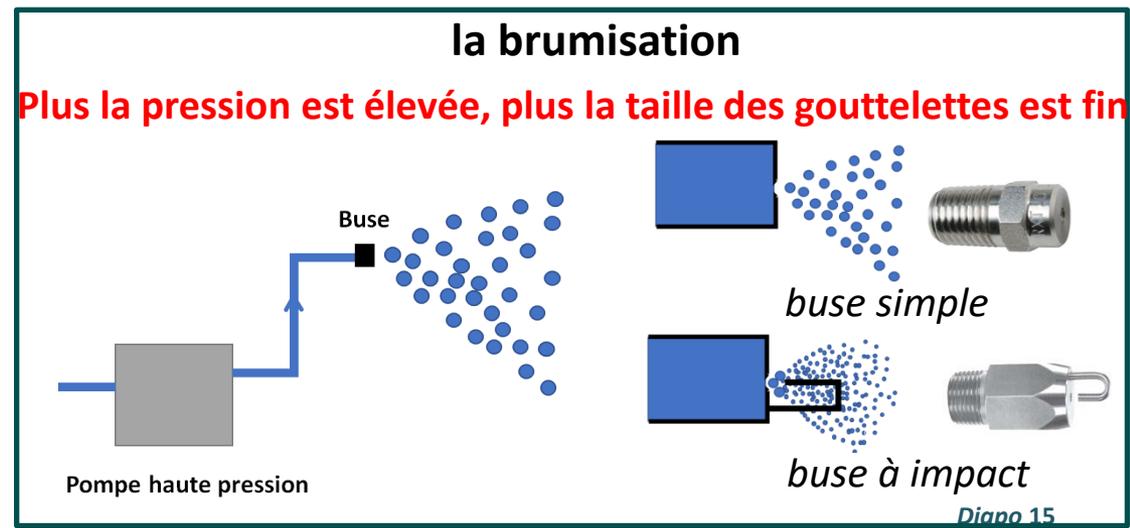
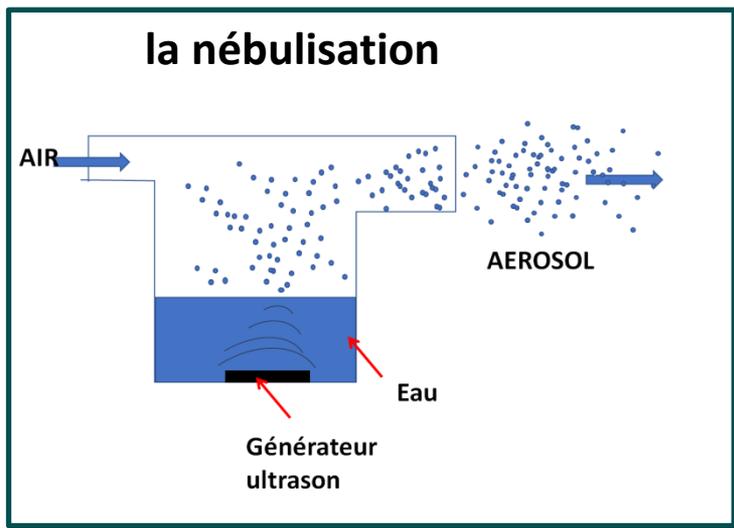
PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

- sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air



L'adhésion entre les gouttelettes d'eau et les particules (fibres d'amiante, poussières) est **d'autant plus forte que les gouttelettes sont petites.**

- 2 techniques existent pour permettre une sédimentation en continu des fibres



PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

2 lois physiques à prendre en compte

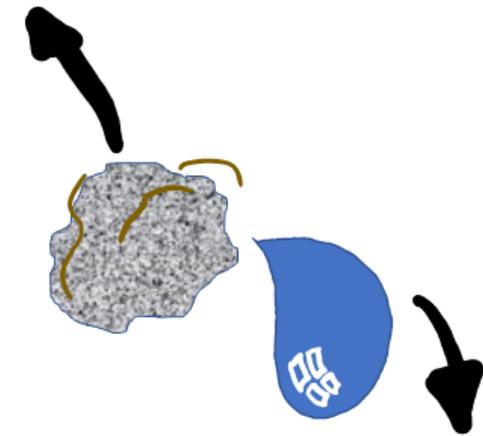
Avant le contact, il se crée un matelas d'air entre la goutte et la particule



Influence de la vitesse



Plus la vitesse sera importante plus le matelas d'air sera répulsif



Il n'y a pas de contact entre la goutte et la particule les trajectoires sont déviées

Influence de la taille de la goutte

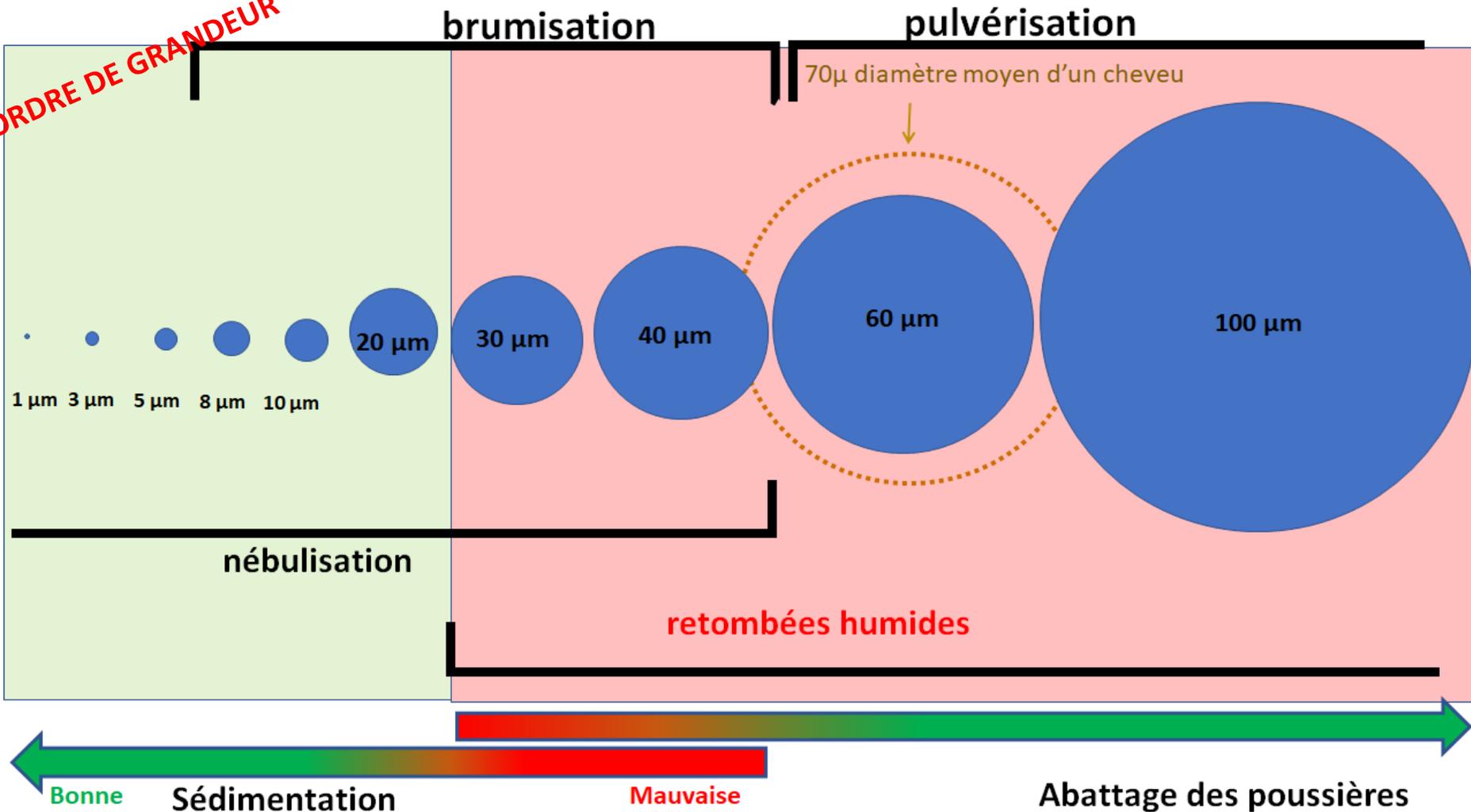


Plus taille de la goutte sera importante plus les petites particules seront repoussées par le matelas d'air



PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

ORDRE DE GRANDEUR



PROTECTION COLLECTIVES DU PROCESSUS

- **Laboratoires et entreprises de désamiantage**
 - Le terme brumisation est utilisé indifféremment pour l'abattage et pour la sédimentation
 - L'aspiration est mentionnée comme MPC du processus alors qu'elle n'est utilisée que pour un nettoyage final
 - MPC incompatibles décrits comme mis en œuvre
 - De nombreux processus comportent plusieurs techniques et MPC associés
- **SCOL@MIANTE**
 - **Compilation brute des données ex:**
 - Retrait de dalle de sol ou de ragréage par-dessous
 - Le processus sans MPC est le plus bas techniquement possible ex : Brossage - Grattage manuel d'une enduit de lissage/débullage
 - **Pas d'analyse qualitative des MPC mis en œuvre par processus**
 - MPC incompatibles :
 - aspiration des poussières à la source + pulvérisation
 - l'humidification ou l'imprégnation à cœur ne sont pas compatibles avec le ponçage et la rectification (4 054 mesures dans 16 couples techniques/matériaux)

Scol@miente est une base fiable à condition d'en faire une utilisation raisonnée

Maîtriser la dispersion de fibres d'amiante



intérieur

extérieur

Limiter l'émission lors de la mise œuvre du processus

Abattages des poussières + sédimentation

Limiter la dispersion hors de la zone

Confinement / Isolement de la zone

Renouvellement d'air > 6 fois / heure

Dépression > 10 Pa

moyens adaptés ?

La sédimentation

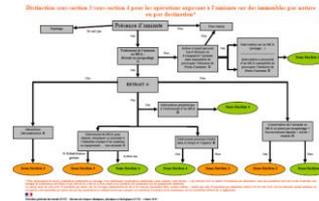
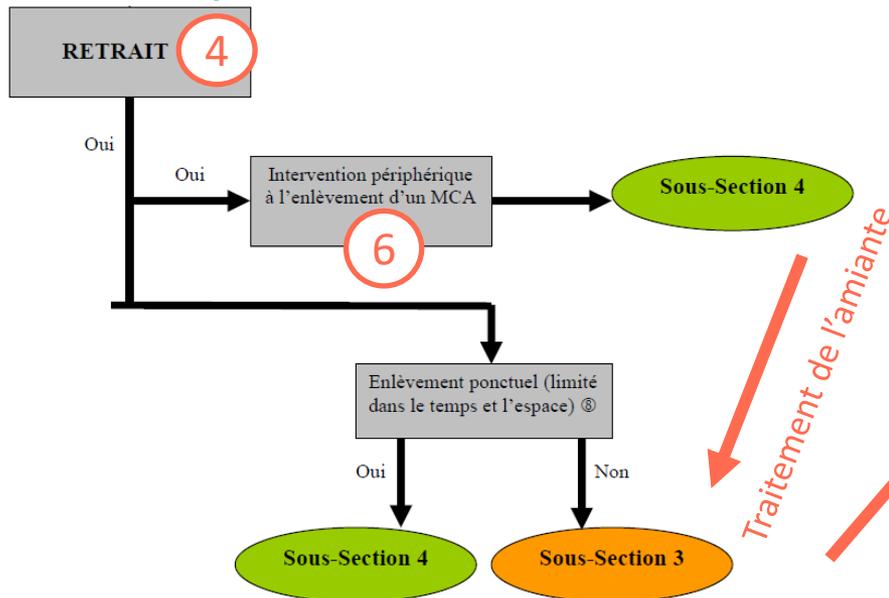
La sédimentation (brumisation ou nébulisation), obligatoire pour obtenir le niveau le plus bas techniquement possible, joue **un double rôle en extérieur** :

- Limitation du nombre de fibres dans la zone de travail
- Limitation de la dispersion des fibres à l'extérieur de la zone de travail

Son absence en extérieur est équivalente à effectuer un retrait en intérieur sans confinement dynamique

Question : Dans quelles conditions peut-on mettre directement en décharge des fenêtres retirées en sous-section 4 ?

Réf décret 4 mai 2012 (article R4412-94 du CT) - logigramme DGT « immeubles par nature ou par destination »



Note DGT du 19 janvier 2017 (point 3-1-2) :

- le fait de déposer des matériaux ou équipements contenant de l'amiante par une entreprise non certifiée et de limiter l'intervention de l'entreprise certifiée à l'évacuation des déchets relève d'un manquement au disposition de l'article R4412-129
- La possibilité offerte par le logigramme d'une dépose d'éléments en SS4 nécessite obligatoirement une phase d'enlèvement de l'amiante présent sur les dits éléments en SS3

Réponse: Autorisé seulement si l'intervention relève dans son entièreté de la SS4 (exemple travaux de réparation)

Le raisonnement est identique pour les autres équipements, éléments et matériels (chaudière, vanne, moteur,...)

MERCI DE VOTRE ATTENTION